

Fiche de sécurité 5 – Dispositifs antichute

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements plus détaillés.

1. Assurer la formation de tous les membres du personnel qui doivent utiliser un dispositif antichute sur son utilisation sécuritaire et son entretien approprié. Pour en savoir plus, consulter les *Lignes directrices sur la prévention des chutes* de l'Université d'Ottawa.
2. Vérifier que l'équipement convient adéquatement à la tâche.
3. S'assurer que le dispositif est en bon état de fonctionnement et qu'aucune des pièces ne porte de signe de dommage, d'usure ou de défaut apparent avant tout.
4. Remplacer l'équipement défectueux. En cas de doute concernant la sécurité, ne pas l'utiliser.
5. Remplacer toute pièce d'équipement ayant servi dans une situation de chute, y compris les cordes. Si un défaut potentiel est décelé, une personne qualifiée déterminera si le dispositif peut être utilisé à nouveau en toute sécurité.
6. Toujours suivre les instructions du fabricant sur l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
7. Faire inspecter l'équipement au moins une fois par année par une personne qualifiée.
8. S'assurer que l'équipement comprend un harnais complet homologué CSA.
9. S'assurer que l'équipement comprend une sangle de sécurité munie d'un amortisseur de chute, à moins que l'amortisseur risque de faire en sorte qu'un travailleur en chute heurte le sol, un objet ou un niveau de travail inférieur.
10. S'assurer que l'équipement est rattaché à une corde d'assurance homologuée CSA ou arrimé à un dispositif d'ancrage fixe adéquat par la sangle de sécurité.
11. S'assurer que les dispositifs antichute portent la marque d'identification du fabricant.
12. S'assurer que les dispositifs sont en mesure d'empêcher un travailleur qui tombe de frapper le sol, un objet ou le niveau de travail inférieur.
13. Le dispositif antichute doit empêcher la personne qui tombe d'être soumise à une force d'arrêt supérieure à 8 kilonewtons (1800 livres).
14. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **sans** amortisseur de chute), doit supporter une charge statique de 8 kilonewtons (1800 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale admissible des matériaux de chaque élément.
15. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **avec** amortisseur de chute), doit supporter une force statique de 6 kilonewtons (1350 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale des matériaux de chaque élément.
16. Faire inspecter les points d'ancrage annuellement par un ingénieur professionnel qui y apposera son sceau d'approbation.
17. On localisera les points d'ancrage en consultant le plan du bâtiment conservé dans le local technique situé au sommet de l'édifice. Sinon, veuillez communiquer avec le Service des immeubles.
18. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [User's Guide for Basics of Fall Protection, Ladders, et Construction](#) (en anglais seulement) de l'Infrastructure Health and Safety Association.



uOttawa

Bureau de la dirigeante principale
de la gestion des risques

Office of the Chief Risk Officer

Pour tous renseignements sur l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter les *Normes en matière d'équipement de protection individuelle* et les *Lignes directrices sur la prévention des chutes* de l'Université d'Ottawa.